



RÈGLEMENT INTERIEUR

Charte des Randonneurs des Sables du Born

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Les Randonneurs des Sables du Born dont l'objet est de pratiquer la randonnée pédestre et susciter des liens d'amitié entre ses membres.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

* Membres

1. Composition
2. Cotisation
3. Admission de membres nouveaux
4. Refus d'admission
5. Exclusion
6. Démission, décès, disparition d'un membre du C A

* Fonctionnement de l'association

7. Le Conseil d'Administration
8. Le bureau
9. Assemblée Générale Ordinaire
10. Assemblée Générale Extraordinaire

* Dispositions diverses

11. Modification du règlement intérieur
12. Déontologie du randonneur
13. Formation
14. Désistement - Annulation

* Annexes

Membres

1. Composition

L'association Les Randonneurs des Sables du Born est composée des membres suivants :

- membres d'honneur : le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services significatifs à l'association.
- membres adhérents.

2. Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation annuelle. Lorsqu'ils s'engagent dans les activités de l'association, les membres d'honneur assurent bénévolement leur fonction. Ils disposent d'un droit de vote en Assemblée Générale.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Le versement doit être établi par chèque à l'association et effectué au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

3. Admission de membres nouveaux

Toute personne, souhaitant participer à la réalisation de son objet, est libre d'adhérer à l'association sous réserve d'acquitter la cotisation prévue à l'article 2.

Celle-ci devra respecter les conditions et la procédure d'admission suivante : un certificat sera demandé à l'adhésion conformément au décret 2016/1157 du 24/08/2016 et au décret 2016/1387 du 12/10/2016.

4. Refus d'admission

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

5. Exclusion

Selon la procédure définie dans l'article 8 des statuts de l'association Les Randonneurs des Sables du Born, seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle ou motif grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité simple des voix exprimées (Article 10-4 des statuts), après avoir entendu les explications du membre contre lequel cette procédure est engagée.

6. Démission, décès, disparition d'un membre du Conseil d'Administration

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou recommandée avec A R sa décision au président.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Fonctionnement de l'association

7. Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association Les Randonneurs des Sables du Born, le Conseil d'Administration gère l'association. Il est composé de 16 personnes maximum détentrices d'une licence au sein de l'association.

Celles-ci s'engagent :

- à respecter l'éthique, les statuts, le fonctionnement intérieur de l'association.
- à faire preuve de loyauté et de solidarité (respecter et défendre les décisions prises quelles que soient les opinions personnelles).
- à faire acte de discrétion en s'obligeant à la confidentialité des débats.

8. Le bureau

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association Les Randonneurs des Sables du Born, le bureau prépare l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration. Il est composé de 6 personnes qui s'engagent à ne jamais utiliser à des fins personnelles les fichiers du club.

9. Assemblée Générale Ordinaire

9-1 Convocation

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association Les Randonneurs des Sables du Born, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués selon la procédure suivante : envoi d'un courrier postal ou électronique au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale.

9-2 Ordre du jour

L'ordre du jour est communiqué aux adhérents en même temps que la convocation.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être valablement évoquées en Assemblée à l'exception de la révocation des dirigeants qui peut intervenir à tout moment.

9-3 Vote

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

10. Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association Les Randonneurs des Sables du Born, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le président pour modification des statuts, révocation du Conseil d'Administration, dissolution ou toute autre cause grave.

Convocation : idem art. 9

Vote : idem art. 9. Les votes par procuration et par correspondance sont autorisés.

Dispositions diverses

11. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Les Randonneurs des Sables du Born est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 13 des statuts. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition d'un groupe de travail. Le nouveau règlement intérieur sera adressé aux membres de l'association par lettre simple ou par voie électronique suivant la date de modification.

12. Déontologie du randonneur

- La randonnée est une activité sportive qui demande une condition physique et un équipement adaptés.
- La randonnée est constituée de plaisir et d'effort mêlés. Lorsque l'effort tend à l'emporter sur le plaisir, celle-ci peut être écourtée par l'organisateur.
- La randonnée prévue peut être annulée pour circonstances exceptionnelles. Le départ se fait au lieu et à l'heure indiqués sur le programme, sans attendre les retardataires. L'heure du retour, tributaire de l'allure générale des participants et des aléas inhérents à toute randonnée, n'est pas garantie.
- La distance à parcourir en fonction du type de randonnée devra comporter un nombre de pauses adéquat.
- La randonnée s'effectuant en groupe, l'association se dégage de toutes responsabilités vis-à-vis d'une personne qui quitterait délibérément le groupe sans en avertir l'organisateur. Les randonneurs étant solidaires entre eux, ils se doivent d'apporter leur aide aux participants en difficulté.
- L'animateur d'une randonnée a l'obligation d'être en possession du matériel de sécurité. Les

randonneurs s'obligent à respecter les instructions de l'animateur et, en particulier, celles afférentes à la sécurité lors de passages sur route.

- L'adhérent se doit de choisir parmi les activités proposées celles qu'il estime être adaptées à son niveau.
- Les animaux ne sont pas autorisés à accompagner leur maître.
- Toute personne peut participer exceptionnellement à une randonnée d'une demi-journée après avoir versé 2 € au club.*

13. Formation

Le club prend en charge le coût de la formation de ses animateurs, ainsi que les frais réels de déplacement en résultant.

La personne qui s'inscrit auprès de la fédération à une formation après en avoir informé le club, s'engage, sauf cas de force majeure, à en atteindre les objectifs. Dans le cas contraire, la moitié du coût engagé par le club lui sera réclamée.

À l'issue de la formation validée par la fédération, une convention est signée entre le club et l'animateur qui s'engage pour une période minimum de trois ans.

14. Désistement - Annulation

Certaines prestations proposées par l'association sont négociées avec des partenaires commerciaux.

En cas de défection, des pénalités sont retenues au Club au prorata des frais engagés. Par conséquent, toute inscription annulée fera l'objet de retenues, comme indiqué ci-dessous :

Entre 30 jours et 21 jours avant le départ : 30% du montant du séjour,

Entre 20 jours et 8 jours avant le départ : 50% du montant du séjour,

Entre 7 jours et 2 jours avant le départ : 80% du montant du séjour,

La veille du départ : 90% du montant du séjour,

Le jour du départ et en cas de non présentation : 100% du montant du séjour.

* ASSURANCE ET RESPONSABILITE DES ASSOCIATIONS

Paragraphe A : Le contrat fédéral « Assurance »

Alinéa a : L'accueil ponctuel de personnes non licenciées

Les randonneurs à l'essai (c'est-à-dire qui viennent découvrir l'association dans le but d'y adhérer et de se licencier) et inopinés (accompagnateur imprévu d'un licencié) peuvent être accueillis deux à trois fois, par le club qui conserve son assurance en Responsabilité Civile (ainsi que ses dirigeants et ses préposés dont principalement l'animateur).

Le randonneur à l'essai ou inopiné est couvert en Responsabilité civile et accidents corporels dans les limites ci-avant énoncées.

Cette garantie n'est plus valide si des randonneurs, non licenciés, participent plus de trois fois aux sorties de l'association.